

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/11/2022

VOI.22.00.A02837

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT
BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE
MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, RUE CHARLES NODIER,
AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE ANTIDE JANVIER et AVENUE CHARLES
SIFFERT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que la remise en place du portique du TUNNEL ROUTIER DE LA
CITADELLE, côté FAUBOURG TARRAGNOZ, rend nécessaire d'arrêter la
réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/11/2022 et jusqu'au 18/11/2022, la circulation des
véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 2 : À compter du 17/11/2022 et jusqu'au 18/11/2022, une déviation est
mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant de Pontarlier vers
Lons-le-Saunier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE

Article 3 : À compter du 17/11/2022 et jusqu'au 18/11/2022, une déviation est
mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant de Lons-le-
Saunier vers Pontarlier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 NOV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée